

Délibération 2021-05

Point de l'ordre du jour : III 3.4

Objet : Demande de remise gracieuse

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 paragraphe 2.3.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la remise gracieuse de la créance identifiée et contextualisée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : **24**

Pour : **23**

Contre : **0**

Abstentions : **1**

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 mars 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : document remise gracieuse.

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 12.03.2021 - D.2021-05

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
06/04/2021

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : **26/03/2021**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.